

## SÉANCE ORDINAIRE

**DATE :** Mardi, le 17 septembre 2013  
**HEURE :** 19 h 30  
**LIEU :** Centre administratif de la MRC

### **Sont présents :**

MM.	Donald Badger, maire de	Bolton-Ouest
	Martin Bellefroid, maire de	Pike-River
	Jean-Charles Bissonnette, maire d'	Abercorn
	Gilles Decelles, maire de la	Lac-Brome
	Jean-Guy Demers, maire de	Dunham
	Claude Dubois, maire de la	Bedford ville
	Jacques Ducharme, maire de	Frelighsburg
	Pauline Mercier, représentante de	Farnham
	Steven Neil, maire de	Brigham
	Pierre Pelland, maire de la	Sutton
	Réal Pelletier, maire de	St-Armand
	Lucille Robert, représentante, ville de	Cowansville
	Laurent Phoenix, maire de	Ste-Sabine
Mme	Pauline Quinlan, mairesse de la	Bromont
Mme	Sylvie Raymond, mairesse du	East-Farnham
	Gilles Rioux, maire de	Stanbridge Station
	Albert Santerre, maire de	Saint-Ignace-de-Stanbridge
	Tom Selby, maire du village de	Brome
	Gilles St-Jean, maire du	Bedford canton
	Tom Selby, maire du village de	Brome
Mme	Ginette Simard-Gendreau, mairesse de	Notre-Dame-de-Stanbridge
	Greg Vaughan, maire de	Stanbridge East

**Formant quorum** sous la présidence de monsieur Arthur Fauteux, préfet et maire de la ville de Cowansville et également présents, monsieur Robert Desmarais, directeur général, monsieur Francis Dorion, d-g adjoint et directeur du service de la gestion du territoire et M<sup>e</sup> Vanessa Couillard, greffière, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

## ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal du 20 août 2013
4. Rapport du comité de gestion des matières résiduelles du 11 septembre :
  - 4.1. Rencontre avec les 6 pôles concernant le dossier des écocentres
  - 4.2. Collecte de feuilles mortes
  - 4.3. Présentation des résultats des écocentres
5. Rapport du comité des cours d'eau du 10 septembre:
  - 5.1. Offre de service de JFSA pour l'élaboration d'un guide sur la gestion des eaux de ruissellement sur les territoires de la MRC Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska
  - 5.2. Acte d'autorisation des travaux d'entretien du cours d'eau Dandurand-Bellefroid
  - 5.3. Acte d'autorisation des travaux d'entretien de la branche 57 du cours d'eau Morpions à Notre-Dame-de-Stanbridge et Sainte-Sabine
  - 5.4. Acte d'autorisation des travaux d'entretien du cours d'eau Guérin (embranchement du cours d'eau Morpions) à Farnham
  - 5.5. Acte d'autorisations des travaux d'entretien du cours d'eau Plamondon à Farnham
  - 5.6. Acte d'autorisation travaux d'entretien du cours d'eau Swennen-Lamothe à Bedford Canton
  - 5.7. Acte d'autorisation travaux d'entretien branche 5 du cours d'eau North Branch à Dunham
  - 5.8. Acte d'autorisation des travaux d'entretien de la branche 29 du cours d'eau North Branch à Saint-Ignace-de-Stanbridge
  - 5.9. Autorisation de signature de l'Entente avec l'IRDA pour le suivi expérimental du stationnement écologique de la MRC Brome-Missisquoi
6. Octroi d'un contrat de gré à gré pour la réalisation des travaux d'entretien de la branche 29 du cours d'eau North Branch
7. Octroi d'un contrat de gré à gré pour la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Swennen
8. Pacte rural :
  - 8.1. Fin de l'entente 2007-2014 et négociation de la prochaine entente
  - 8.2. Date limite pour déposer un projet : 1e novembre 2013 11h59
  - 8.3. Date limite pour une résolution municipale : 10 janvier 2014

- 8.4. Formulaire en ligne et les projets seront déposés au conseil de janvier 2014
- 8.5. Adoption du rapport annuel 2012 du Pacte rural
- 8.6. Adoption du plan de travail 2014 du Pacte rural
9. Rapport du comité transport collectif et adapté du 4 septembre
10. Rapport du comité consultatif agricole du 27 août:
  - 10.1. Certificat de conformité : demande 405602 CPTAQ – ville de Bromont
11. Rapport du comité d'aménagement du 11 septembre:
  - 11.1. Volet 1 de l'article 59 LPTAA – 18 îlots déstructurés;
  - 11.2. Opportunité de créer un fonds vert régional
  - 11.3. Discussion sur les incontournables en aménagement du territoire pour la MRC en 2014;
  - 11.4. Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipale (PISRMM)
  - 11.5. Certificats de conformité :
    - 11.5.1. Règlement 1795 – Cowansville (zonage)
    - 11.5.2. Résolution 2013-08-364 adoptée en vertu du règlement sur les PPCMOI – Sutton
    - 11.5.3. Résolution 2013-08-363 adoptée en vertu du règlement sur les PPCMOI – Sutton
    - 11.5.4. Règlement 369-13 – Notre-Dame-de-Stanbridge (lotissement)
    - 11.5.5. Règlement 370-13 – Notre-Dame-de-Stanbridge (permis et certificats)
    - 11.5.6. Règlement 368-13 – Notre-Dame-de-Stanbridge (zonage)
    - 11.5.7. Règlement 442 – Farnham (zonage)
12. Certificat de conformité : Règlement 06-107 – Brigham
13. Rapport du comité de sécurité publique du 27 août :
14. Rapport du comité des carrières et sablières du 12 septembre :
  - 14.1. Projet LIDAR Géomont;
  - 14.2. Autorisation de procéder à l'enregistrement d'une hypothèque légale pour un exploitant de carrière / sablière advenant le défaut d'acquitter l'état de compte à cet effet (Scierie West-Brome inc.)
  - 14.3. Autorisation de procéder à l'enregistrement d'une hypothèque légale pour un exploitant de carrière / sablière advenant le défaut d'acquitter l'état de compte à cet effet (Allard et Allard Construction inc.)
  - 14.4. Autorisation de procéder à l'enregistrement d'une hypothèque légale pour un exploitant de carrière / sablière advenant le défaut d'acquitter l'état de compte à cet effet (Bertrand Ostiguy inc.)
15. Permission d'en appeler : *Affaire Les Constructions BRICON Ltée et Blumer Lapointe Tull & Associer Syndic inc. et MRC Brome-Missisquoi* :
16. Rapport du comité administratif du 11 septembre :
  - 16.1. Modification du projet internet haute vitesse à Frelighsburg
  - 16.2. Orientations préliminaires et cadre budgétaire 2014
  - 16.3. Renouvellement des assurances collectives des employés de la MRC
17. Autorisation de signature d'une Entente relative à l'entretien de la pépinière de bandes riveraines par la ville de Lac-Brome pour la période 2014-2016
18. Transport ferroviaire MMA : suivi du dossier
  - 18.1. Rencontre des industriels
  - 18.2. Rencontre des neuf CLD concernés
  - 18.3. Rapport d'inspection de Transport Canada (Doc. K)
19. Réunion des DG des municipalités locales le 21 octobre à 13h15
20. iPad des maires : Ne pas faire la mise à jour IOS7
21. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour septembre / octobre
22. Correspondance :
23. Questions diverses :
24. Deuxième période de questions du public
25. Levée de la séance

---

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

304-0913

**IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN  
APPUYÉ PAR SYLVIE RAYMOND  
ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour proposé en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert.

**ADOPTÉ**

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 AOÛT 2013

305-0913

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN  
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
ET RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de la séance du 20 août 2013 tel que rédigé.

**ADOPTÉ**

## COLLECTE DE FEUILLES MORTES

306-0913

**CONSIDÉRANT** que les citoyens doivent être sensibilisés à la valorisation de leurs feuilles mortes plutôt que de les enfouir;

**CONSIDÉRANT** qu'une publicité porte-à-porte demeure l'outil le plus efficace pour transmettre les informations sur les endroits et dates de collecte;

**CONSIDÉRANT** que cette dépense est prévue dans les actions et au budget du PGMR.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE  
ET RÉSOLU :**

D'octroyer le mandat à l'entreprise *Impression Daigle* pour l'impression de la publicité de la collecte des feuilles mortes au montant de 1 550 \$, plus les taxes applicables. De permettre à Madame Valérie Nantais-Martin, coordonnatrice en environnement, de réaliser le médiaposte associés à la distribution de cette publicité au montant de 3 150 \$, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

## OFFRE DE SERVICE DE JFSA INC. POUR L'ÉLABORATION D'UN GUIDE SUR LA GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT SUR LES TERRITOIRES DE LA MRC BROME-MISSISQUOI ET DE LA HAUTE-YAMASKA

307-0913

**CONSIDÉRANT** le plan d'action sur la gestion intégrée de l'eau adopté par le conseil des maires de la MRC en novembre 2012;

**CONSIDÉRANT** qu'une des actions visées concerne la mise à jour du calcul des normes de rétention pour l'application du règlement sur l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que l'application d'un taux de rejet fixe des eaux de ruissellement en provenance des projets de développement ne permet pas d'adaptation selon les caractéristiques des bassins versant;

**CONSIDÉRANT** que, selon les méthodes de calcul utilisées par les professionnels pour évaluer les taux de ruissellement des eaux pluviales dans le cadre d'un projet de développement, les résultats peuvent varier énormément;

**CONSIDÉRANT** qu'une offre de service a été demandée à la firme d'experts-conseils J.F. Sabourin et associés inc. (JFSA), conjointement avec la MRC de La Haute-Yamaska, pour la révision de l'article 18 du règlement 03-0406 sur les projets susceptibles d'augmenter le débit de pointe des cours d'eau, en développant un contenu normatif établissant des taux de ruissellement variables basés sur l'état réel du milieu avant la réalisation du projet, la production d'un guide d'accompagnement, la formation des coordonnateurs de cours d'eau et un accompagnement professionnel pour l'analyse de deux projets pour chacune des MRC;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de services nous a été présentée le 29 août dernier et elle s'élève à 19 545,75 \$ (taxes incluses), soit un montant de 9 772,88\$ (taxes incluses) pour chacune des MRC;

**CONSIDÉRANT** qu'une somme de 40 000\$ est prévue en 2014 dans le plan d'action triennal sur la gestion intégrée et durable de l'eau pour calculer des normes de rétention des bassins versants pour le règlement sur l'écoulement de l'eau;

**CONSIDÉRANT** l'expertise reconnue de la firme d'experts-conseils J.F. Sabourin et associés inc. (JFSA) en matière de gestion des eaux pluviales;

**CONSIDÉRANT** que les États généraux de la Yamaska ont notamment souligné le manque d'uniformisation de la réglementation applicable dans le bassin versant;

**CONSIDÉRANT** qu'un guide d'accompagnement permet d'établir des balises beaucoup plus claires et précises pour les professionnels et les promoteurs, tant en milieu urbain que rural;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de La Haute-Yamaska offre à la MRC Brome-Missisquoi d'agir comme donneur d'ouvrage pour et au nom des deux MRC et souhaite conclure une entente interrégionale à cet effet;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER  
APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
ET RÉSOLU**

De prévoir une réserve de 9 772,88\$, taxes incluses, dans l'exercice budgétaire de 2014 pour la réalisation, par la firme d'experts-conseils J.F. Sabourin et associés inc. (JFSA), du mandat de production d'un guide d'accompagnement à l'intention des promoteurs et des firmes de génie-conseil pour la planification des mesures de rétention exigées dans le cadre de la révision du règlement sur l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC Brome-Missisquoi et de travailler sur un projet d'entente avec la MRC de La Haute-Yamaska à cet effet.

**ADOPTÉ**

**ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU  
DANDURAND-BELLEFROID**

308-0913

**CONSIDÉRANT** que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que le cours d'eau Dandurand-Bellefroid est sous la compétence commune du Bureau des délégués des M.R.C. de Brome-Missisquoi et du Haut-Richelieu et qu'une entente a été sollicitée en vertu de l'article 109 de la LCM, pour confier la gestion à la M.R.C. de Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée publique, à Pike-River le 7 mars 2012, informant les contribuables touchés par les travaux d'entretien du cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** l'examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Dandurand-Bellefroid, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN  
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX  
ET RÉSOLU :**

De décréter ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Dandurand-Bellefroid touchant au territoire de la municipalité de Pike-River en la MRC de Brome-Missisquoi et de la municipalité de Saint-Sébastien en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux d'entretien dans le cours d'eau Dandurand-Bellefroid débuteront au chaînage 1+900 jusqu'à leur source sur une longueur totale d'environ 2470 mètres. Les travaux s'effectueront dans la municipalité de Pike-River en la MRC de Brome-Missisquoi;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2012-136 de BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

### **C. E. Dandurand-Bellefroid**

#### **MRC Brome-Missisquoi**

MUNICIPALITÉ DE PIKE-RIVER 87,8 %

#### **MRC Le Haut-Richelieu**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN 12,2 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

#### **COURS D'EAU DANDURAND-BELLEFROID**

##### **Embouchure à la source**

Hauteur libre : 1200 mm

Largeur libre : 1200 mm

Diamètre équivalent : 1200 mm

**ADOPTÉ**

*(M. Martin Bellefroid, maire de la municipalité de Pike-River, s'est retiré des délibérations et du vote concernant la résolution précédente).*

#### **ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 57 DU COURS D'EAU MORPIONS À NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE ET SAINTE-SABINE**

309-0913

**CONSIDÉRANT** que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que la branche 57 du cours d'eau Morpions est sous la compétence exclusive de la MRC Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée publique, le 14 mai 2013 à Notre-Dame-de-Stanbridge, informant les contribuables touchés par les travaux d'entretien du cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** l'examen au mérite du projet d'entretien de la branche 57 du cours d'eau Morpions, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN**

**APPUYÉ PAR JEAN-CHARLES BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU :**

De décréter ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 57 du cours d'eau Morpions touchant au territoire des municipalités de Notre-Dame-de-Stanbridge et de Sainte-Sabine en la MRC de Brome-Missisquoi;

Les travaux d'entretien dans la branche 57 du cours d'eau Morpions débuteront au chaînage 0+150 jusqu'au chaînage 1+250, ils reprendront au chaînage 1+477 jusqu'à la source, sur une longueur totale d'environ 1 200 mètres. Les travaux s'effectueront dans

les municipalités de Notre-Dame-de-Stanbridge et de Sainte-Sabine en la MRC de Brome-Missisquoi;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2013-119 de BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

#### **Branche 57 du C. E. Morpions**

##### **MRC Brome-Missisquoi**

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE 52,46 %

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE 47,54%

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

#### **BRANCHE 57 DU COURS D'EAU MORPIONS**

##### **Embouchure à source**

Hauteur libre : 1200 mm

Largeur libre : 1200 mm

Diamètre équivalent : 1200 mm

**ADOPTÉ**

#### **ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU GUÉRIN (EMBRANCHEMENT DU COURS D'EAU MORPIONS) À FARNHAM**

310-0913

**CONSIDÉRANT** que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que le cours d'eau Guérin est sous la compétence exclusive de la M.R.C. Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée publique, le 14 mai 2013 à Farnham, informant les contribuables touchés par les travaux d'entretien du cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** l'examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Guérin, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX  
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREALT  
ET RÉSOLU :**

De décréter ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Campbell touchant au territoire de la municipalité de Farnham en la MRC de Brome-Missisquoi;

Les travaux d'entretien dans le cours d'eau Guérin débuteront au chaînage 1+633 jusqu'à la source sur une longueur totale d'environ 1524 mètres. Les travaux s'effectueront dans la municipalité de Farnham en la MRC de Brome-Missisquoi;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2013-121 de BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

**C. E. Guérin**

**MRC Brome-Missisquoi**

MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

**COURS D'EAU GUÉRIN**

**Embouchure à source**

Hauteur libre : 1200 mm

Largeur libre : 1200 mm

Diamètre équivalent : 1200 mm

**ADOPTÉ**

**ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU  
PLAMONDON À FARNHAM**

311-0913

**CONSIDÉRANT** que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que le cours d'eau Plamondon est sous la compétence exclusive de la M.R.C. de Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée publique, le 14 mai 2013 à Farnham, informant les contribuables touchés par les travaux d'entretien du cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** l'examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Plamondon, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR SYLVIE RAYMOND  
ET RÉSOLU :**

De décréter ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la le cours d'eau Plamondon touchant au territoire de la municipalité de Farnham en la MRC de Brome-Missisquoi;

Les travaux d'entretien du cours d'eau Plamondon débiteront au chaînage 4+000 jusqu'au chaînage 5+050 sur une longueur totale d'environ 1050 mètres. Les travaux s'effectueront dans la municipalité de Farnham en la MRC de Brome-Missisquoi;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2013-122 de BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

### **C. E. Plamondon**

#### **MRC Brome-Missisquoi**

MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

#### **COURS D'EAU PLAMONDON**

##### ***Emprise Nord de la route 104 jusqu'à la branche 1***

Hauteur libre : 1800 mm

Largeur libre : 1200 mm

Diamètre équivalent : 1800 mm

##### ***Branche 1 jusqu'au chemin Audette***

Hauteur libre : 1650 mm

Largeur libre : 1050 mm

Diamètre équivalent : 1650 mm



*Chemin Audette jusqu'au golf*  
Hauteur libre : 1200 mm  
Largeur libre : 1200 mm  
Diamètre équivalent : 1200 mm

*Du golf jusqu'à la source*  
Hauteur libre : 900 mm  
Largeur libre : 900 mm  
Diamètre équivalent : 900 mm

**ADOPTÉ**

**ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU  
SWENNEN-LAMOTHE À BEDFORD CANTON**

312-0913

**CONSIDÉRANT** que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que le cours d'eau Swennen-Lamothe sont sous la compétence exclusive de la M.R.C. de Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée publique, le 17 juin 2013 à Bedford Canton, informant les contribuables touchés par les travaux d'entretien du cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** l'examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Swennen-Lamothe, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
APPUYÉ PAR LUCILE ROBERT  
ET RÉSOLU :**

De décréter ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Swennen-Lamothe touchant au territoire de la municipalité du Canton de Bedford en la MRC de Brome-Missisquoi;

Les travaux d'entretien dans le cours d'eau Swennen-Lamothe débuteront à partir du chaînage 1+930 jusqu'au chaînage 0+450 sur une longueur totale d'environ 371 mètres. Les travaux s'effectueront dans la municipalité du Canton de Bedford en la MRC de Brome-Missisquoi;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2012-134 de BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

**C. E. Swennen-Lamothe**

**MRC Brome-Missisquoi**

MUNICIPALITÉ DE BEDFORD CANTON

100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

#### **COURS D'EAU SWENNEN-LAMOTHE**

##### **Embouchure à source**

Hauteur libre : 1000 mm

Largeur libre : 1500 mm

Diamètre équivalent : 1500 mm

**ADOPTÉ**

#### **ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 5 DU COURS D'EAU NORTH BRANCH À DUNHAM**

313-0913

**CONSIDÉRANT** que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que la branche 5 du cours d'eau North Branch est sous la compétence exclusive de la M.R.C. de Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée publique, le 17 juin 2013 à Dunham, informant les contribuables touchés par les travaux d'entretien du cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** l'examen au mérite du projet d'entretien de la branche 5 du cours d'eau North Branch, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN  
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN  
ET RÉSOLU :**

De décréter ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 5 du cours d'eau North Branch touchant au territoire de la municipalité de Dunham en la MRC de Brome-Missisquoi;

Les travaux d'entretien dans la branche 5 du cours d'eau North Branch débuteront à partir du chaînage 0+500 jusqu'au chaînage 1+200 sur une longueur totale d'environ 700 mètres. Les travaux s'effectueront dans la municipalité de Dunham en la MRC de Brome-Missisquoi;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2013-115 de BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

## **Branche 5 du C. E. North Branch**

### **MRC Brome-Missisquoi**

VILLE DE DUNHAM

100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

#### **Embouchure à source**

Hauteur libre : 1000 mm

Largeur libre : 1500 mm

Diamètre équivalent : 1500 mm

**ADOPTÉ**

### **ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 29 DU COURS D'EAU NORTH BRANCH À SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE**

314-0913

**CONSIDÉRANT** que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que la branche 29 du cours d'eau North Branch est sous la compétence exclusive de la M.R.C. de Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée publique, le 12 septembre 2013 à Saint-Ignace-de-Stanbridge, informant les contribuables touchés par les travaux d'entretien du cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** l'examen au mérite du projet d'entretien de la branche 29 du cours d'eau North Branch, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID**

**APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS**

**ET RÉSOLU :**

De décréter ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 29 du cours d'eau North Branch touchant au territoire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge en la MRC de Brome-Missisquoi;

Les travaux d'entretien dans la branche 29 du cours d'eau North Branch débuteront à partir de son embouchure jusqu'au chaînage 0+100, puis ils reprendront au chaînage 0+500 jusqu'au chaînage 0+900 sur une longueur totale d'environ 500 mètres. Les travaux s'effectueront dans la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge en la MRC de Brome-Missisquoi;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif «Projet branche 29 du cours d'eau North Branch» préparé par Simon Lajeunesse et approuvé par Florian Bernard, ingénieur, et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de

protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

### **Branche 29 du C. E. North Branch**

#### **MRC Brome-Missisquoi**

SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE

100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

#### **Embouchure à source**

Hauteur libre : 1000 mm

Largeur libre : 1200 mm

Diamètre équivalent : 1200 mm

**ADOPTÉ**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC L'IRDA RELATIVEMENT AU SUIVI EXPÉRIMENTAL DU STATIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DE LA MRC BROME-MISSISQUOI**

**CONSIDÉRANT** le projet de suivi expérimental de la performance des cellules de biorétention du stationnement de la MRC Brome-Missisquoi, financé par le Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

**CONSIDÉRANT** que des analyses de laboratoire doivent être menées et traités sur la qualité des eaux de ruissellement, sur les sols, paillis et végétaux, qu'une expertise scientifique est requise pour l'acquisition et les observations météorologiques, pour la modélisation des hauteurs de ruissellement et des taux d'infiltration, ainsi que pour l'interprétation des données ;

**CONSIDÉRANT** que la résolution 50-0213 autorise monsieur Simon Lajeunesse, coordonnateur de la gestion de l'eau, à négocier une entente respectant les limites du cadre budgétaire du projet avec monsieur Aubert Michaud, de l'IRDA pour le suivi expérimental du stationnement.

**CONSIDÉRANT** que l'expertise scientifique de l'équipe de l'IRDA est reconnue;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de service de 30 000\$ plus taxes de l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement inc. (IRDA) dont les paiements seront effectués en septembre 2013, mai 2014 et décembre 2014 respecte les prévisions budgétaires et l'enveloppe prévue à cette fin;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID**

**ET RÉSOLU :**

D'autoriser Messieurs Arthur Fauteux, préfet, et Robert Desmarais, directeur général, à signer au nom et pour le compte de la MRC un contrat de services professionnels avec l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement inc. (IRDA) pour un montant maximal de 30 000\$, plus les taxes applicables, pour l'évaluation de la performance environnementale de trois cellules de biorétention du stationnement de la MRC conçus pour le contrôle quantitatif et qualitatif des eaux pluviales.

**ADOPTÉ**

**OCTROI D'UN MANDAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 29 DU COURS D'EAU NORTH BRANCH**

316-0913

**IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX  
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREULT  
ET RÉSOLU :**

D'octroyer un mandat de gré à gré à *Les entreprises Réal Carreau* pour la réalisation des travaux d'entretien de la branche 29 du cours d'eau North Branch au montant de 13 538,31\$, taxes incluses.

**ADOPTÉ**

*La présente dépense sera répartie selon les modalités prévues à l'acte d'autorisation des travaux.*

**OCTROI D'UN MANDAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU SWENNEN (À STANBRIDGE STATION)**

317-0913

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
ET RÉSOLU :**

D'octroyer un mandat de gré à gré à *Excavation Wilfrid Laroche* pour la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Swennen, situé à Stanbridge Station, au montant de 6121,98\$, taxes incluses.

**ADOPTÉ**

*La présente dépense sera répartie selon les modalités prévues à l'acte d'autorisation des travaux.*

**PACTE RURAL : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2012 DU PACTE RURAL**

318-0913

**IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX  
ET RÉSOLU:**

D'adopter le rapport annuel 2012 du Pacte rural, tel que présenté séance tenante.

**ADOPTÉ**

**PACTE RURAL : ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL 2014 DU PACTE RURAL**

319-0913

**IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER  
APPUYÉ PAR PAULINE QUINLAN  
ET RÉSOLU:**

D'adopter le plan de travail 2014 du Pacte rural, tel que présenté séance tenante, et de demander le versement de la contribution financière du MAMROT pour cette période.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : DEMANDE 405 602 CPTAQ – VILLE DE BROMONT**

320-0913

**CONSIDÉRANT** que la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a transmis à la MRC, le 21 août 2013, le dossier 405602 afin d'obtenir un avis de conformité;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est soumise par la Ville de Bromont et vise trois éléments:

- La Ville de Bromont souhaite céder à monsieur Jérôme Lombart le lot 2 929 268 (environ 30,55 ha);

- Monsieur Lombart souhaite céder à la Ville de Bromont les lots 2 929 705 et 2 929 191 (Environ 14,7 ha);
- La Ville de Bromont souhaite utiliser à des fins autres que l'agriculture (aménagement d'un parc et d'un lieu de conservation d'espaces naturels) les lots 2 929 191, 2 929 705 et 4 967 732.

**CONSIDÉRANT** que ce projet aura pour conséquence d'agrandir et de consolider l'entreprise agricole de monsieur Lombart;

**CONSIDÉRANT** que ce projet ne peut être réalisé ailleurs sur le territoire de la Ville de Bromont car il vise à protéger l'habitat de la tortue des bois une espèce désignée vulnérable au Québec en vertu de la Loi sur les espèces menacées et vulnérables ;

**CONSIDÉRANT** que le projet n'affectera pas davantage les activités agricoles effectuées à proximité du site et n'aura aucun impact sur le calcul des distances séparatrices relatives aux exploitations de production animales;

**CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement de la MRC de La haute-Yamaska autorise les activités relatives à la conservation du milieu naturel comme activités d'occupation marginale ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE SIMARD-GENDREAU  
APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN  
ET RÉSOLU:**

D'appuyer la demande déposée par la Ville de Bromont auprès de la CPTAQ pour des fins d'aliénation et d'utilisation à des fins agricoles en indiquant à la CPTAQ que cette demande est conforme au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire de la MRC de La Haute-Yamaska.

**ADOPTÉ**

*M. Steven Neil, maire de Brigham, quitte la séance du conseil.*

**VOLET 1 (ART. 59 LPTAA) – SUIVI DES COMMENTAIRES DU MAMROT ET  
MAPAQ SUR LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS**

321-0913

**CONSIDÉRANT** que des suites de l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire numéro 03-0513, officialisant 189 des 207 îlots déstructurés originaux, 18 îlots ont été jugés non conforme aux orientations gouvernementales par le MAMROT;

**CONSIDÉRANT** que le ministère a formulé les raisons de la non-conformité de ces 18 îlots déstructurés;

**CONSIDÉRANT** qu'une nouvelle proposition formulée par la MRC relativement aux 18 îlots problématiques, en regard des commentaires du ministère, fut présentée aux municipalités concernées à l'été 2013;

**CONSIDÉRANT** que lesdites municipalités concernées ont émis leurs propositions relativement aux divers motifs de refus soulevé par le ministère;

**CONSIDÉRANT** que depuis l'exercice entamé par la MRC quant à l'identification des îlots déstructurés, le MAMROT a resserré ses règles interprétatives et applique à la lettre les objectifs et définitions inscrites découlant de leurs orientations;

**CONSIDÉRANT** que la MRC possède jusqu'au 11 avril 2014 pour terminer le processus d'approbation des îlots déstructurés sous peine de nullité, pour les îlots problématiques seulement, le tout tel qu'indiqué à la décision numéro 372362 de la CPTAQ;

**CONSIDÉRANT** que pour terminer le dossier des îlots déstructurés – volet 1 de l'article 59 – la MRC Brome-Missisquoi doit prendre position quant aux commentaires des municipalités acceptants ou dans certains cas réfutant les arguments de refus du MAMROT;

**CONSIDÉRANT** que seule une entrée en vigueur en bloc des îlots déstructurés exclus du RCI 03-0513 est possible, rendant ainsi cruciale l'importance de justification;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'aménagement est d'avis que les commentaires du MAMROT semblent raisonnables et que les restrictions demandées ne portent pas atteinte à tout le processus et les résultats que les municipalités ont obtenus;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE PELLAND  
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX  
ET RÉSOLU:**

D'accepter les commentaires préliminaires de la direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire quant aux 18 îlots déstructurés et de procéder avec les modulations, tel que discuté.

De procéder à la rencontrer avec la CPTAQ et l'UPA pour modifier la décision numéro 372362 en ce sens.

**ADOPTÉ**

*M. Gilles Rioux, maire de Stanbridge Station, quitte la séance du conseil.*

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1795 VILLE DE COWANSVILLE**

322-0913

**CONSIDÉRANT** que la ville de Cowansville a transmis à la MRC le 10 septembre 2013 son règlement 1795;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1510 vise à modifier la hauteur minimale de bâtiment en étage pour la zone Raa-7;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER  
APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 1795 de la ville de Cowansville **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard desdits règlements.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÉSOLUTION 2013-08-364 ADOPTÉE EN VERTU  
DU RÈGLEMENT SUR LES PPCMOI - VILLE DE SUTTON**

323-0813

**CONSIDÉRANT** que la ville de Sutton a transmis à la MRC le 4 septembre 2013 sa résolution 2013-08-364 adoptée en vertu du règlement 220 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**CONSIDÉRANT** que cette résolution vise à:

- Établir les marges de recul minimales applicables aux immeubles projetés ;
- Encadrer la desserte des services d'aqueduc, d'égout ou d'installations septiques individuelles des immeubles projetés ;
- Assujettir l'implantation et l'architecture des bâtiments au PIIA.

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
APPUYÉ PAR TOM SELBY  
ET RÉSOLU:**

De déclarer la résolution numéro 2013-08-364 de la ville de Sutton **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard desdits règlements.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÉSOLUTION 2013-08-363 ADOPTÉE EN VERTU  
DU RÈGLEMENT SUR LES PPCMOI - VILLE DE SUTTON**

324-0913

**CONSIDÉRANT** que la ville de Sutton a transmis à la MRC le 4 septembre 2013 sa résolution 2013-08-363 adoptée en vertu du règlement 220 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**CONSIDÉRANT** que cette résolution adoptée en vertu du règlement sur les PPCMOI vise à autoriser pour l'immeuble situé au 10, rue Mountain l'occupation d'un terrain par deux logements.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
ET RÉSOLU:**

De déclarer la résolution numéro 2013-08-363 de la ville de Sutton **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard desdits règlements.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 369-13  
NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE**

325-0913

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge a transmis à la MRC le 9 septembre 2013 son règlement 369-13;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 316-08 vise à modifier les dispositions relatives aux conditions préalables à l'autorisation d'une opération cadastrale.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN  
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 369-13 de la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard desdits règlements.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 370-13  
NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE**

326-0913

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge a transmis à la MRC le 9 septembre 2013 son règlement 370-13;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 318-08 vise à:

- Modifier des travaux nécessitant un certificat d'autorisation.
- Ajouter une tarification pour les demandes de modification au règlement de zonage.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-CHARLES BISSONNETTE  
APPUYÉ PAR TOM SELBY  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 370-13 de la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard desdits règlements.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 368-13  
NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE**

327-0913

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge a transmis à la MRC le 9 septembre 2013 son règlement 368-13;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement modifiant le règlement de zonage numéro 315-08 vise à:

- Modifier la définition de gîte touristique et ajouter des définitions pour conteneur et semi-remorque.
- Zone R-4 : permettre les gîtes touristiques d'un maximum de 10 chambres.
- Zone M-3 : augmenter à 9 le nombre de logements autorisé.



- Zone M-5 : augmenter la marge de recul avant à 18 mètres.
- Intégrer la notion de % bâtissable (ex : usages résidentiels = 30%).
- Préciser certaines dispositions relatives aux bâtiments et usages accessoires (implantation, garages, etc.).
- Permettre à certaines conditions les conteneurs et semi-remorques comme lieu d'entreposage (usages commerciaux + agricoles).

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER  
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 368-13 de la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard desdits règlements.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 442 – VILLE DE FARNHAM**

328-0913

**CONSIDÉRANT** que la ville de Farnham a transmis à la MRC le 9 septembre 2013 son règlement relatif aux zones C3-05 et I2-01;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement modifiant le règlement de zonage numéro 171 vise à remplacer la grille des spécifications pour les zones C3-05 et I2-01 afin de permettre les projets intégrés commerciaux;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN  
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 442 de la ville de Farnham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard desdits règlements.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 06-107 – BRIGHAM**

329-0913

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Brigham a transmis à la MRC le 10 septembre 2013 la résolution 2013-217 mentionnant que le règlement 06-107 ne nécessitait pas de modifications afin de se conformer au schéma d'aménagement et au document complémentaire, et ainsi, assurer la concordance;

**CONSIDÉRANT** que le service de la gestion du territoire a procédé à l'analyse de la conformité de ce règlement et qu'il est a été jugé conforme au schéma et au document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE RAYMOND  
APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
ET RÉSOLU:**

D'approuver, en vertu de l'article 59.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la résolution 2013-217 de la municipalité de Brigham considérant que le règlement 06-107 est **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire.

**ADOPTÉ**

**AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ENREGISTREMENT D'UNE HYPOTHÈQUE  
LÉGALE POUR UN EXPLOITANT DE CARRIÈRE / SABLIERE ADVENANT LE  
DÉFAUT D'ACQUITTER L'ÉTAT DE COMPTE À CET EFFET  
(SCIERIE WEST-BROME INC.)**

330-0913

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant *Scierie West-Brome inc.* a transporté des substances visées par la Loi hors du site d'une carrière ou sablière, lesquelles furent susceptible de transiter par les voies publiques municipales entre le 1<sup>er</sup> juin 2011 et le 1<sup>er</sup> juin 2012;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 78.2 de la Loi sur les compétences municipales, cette exploitation est visée par l'obligation de payer un droit pour l'ensemble de ces substances lequel s'élève à 5 784\$;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant *Scierie West-Brome inc.* a eu l'opportunité de justifier les motifs pouvant expliquer l'omission de paiement du droit conformément à la Loi;

**CONSIDÉRANT** que les explications fournies par l'exploitant ne peuvent justifier l'ensemble du matériel non déclaré;

**IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR SYLVIE RAYMOND  
ET RÉSOLU :**

D'acheminer un état de compte à *Scierie West-Brome inc.* au montant de 5 784\$ pour l'exploitation de substances assujetties et susceptible de transiter par les voies publiques municipales entre le 1<sup>er</sup> juin 2011 et le 1<sup>er</sup> juin 2012. Advenant le cas où *Scierie West-Brome inc.* n'acquitte pas l'état de compte dans les délais prescrits, d'autoriser l'enregistrement d'une hypothèque légale à l'égard des biens meubles dudit débiteur, soit *Scierie West-Brome inc.*, le tout conformément à l'article 78.8 *Loi sur les compétences municipales* et l'article 2725 du *Code civil du Québec*.

**ADOPTÉ**

**AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ENREGISTREMENT D'UNE HYPOTHÈQUE  
LÉGALE POUR UN EXPLOITANT DE CARRIÈRE / SABLIERE ADVENANT LE  
DÉFAUT D'ACQUITTER L'ÉTAT DE COMPTE À CET EFFET  
(ALLARD ET ALLARD CONSTRUCTION INC.)**

331-0913

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant *Allard et Allard Construction inc.* a transporté des substances visées par la Loi hors du site d'une carrière ou sablière, lesquelles furent susceptible de transiter par les voies publiques municipales entre le 1<sup>er</sup> juin 2011 et le 1<sup>er</sup> juin 2012;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 78.2 de la Loi sur les compétences municipales, cette exploitation est visée par l'obligation de payer un droit pour l'ensemble de ces substances lequel s'élève à 118 821,77 \$;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant *Allard et Allard Construction inc.* a eu l'opportunité de justifier les motifs pouvant expliquer l'omission de paiement du droit conformément à la Loi;

**CONSIDÉRANT** que les explications fournies par l'exploitant ne peuvent justifier l'ensemble du matériel non déclaré;

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
ET RÉSOLU :**

D'acheminer un état de compte à *Allard et Allard Construction inc.* au montant de 118 821,77 \$ pour l'exploitation de substances assujetties et susceptible de transiter par les voies publiques municipales entre le 1<sup>er</sup> juin 2011 et le 1<sup>er</sup> juin 2012. Advenant le cas où *Allard et Allard Construction inc.* n'acquitte pas l'état de compte dans les délais prescrits, d'autoriser l'enregistrement d'une hypothèque légale à l'égard des biens meubles dudit débiteur, soit *Allard et Allard Construction inc.*, le tout conformément à l'article 78.8 *Loi sur les compétences municipales* et l'article 2725 du *Code civil du Québec*.

**ADOPTÉ**

**AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ENREGISTREMENT D'UNE HYPOTHÈQUE  
LÉGALE POUR UN EXPLOITANT DE CARRIÈRE / SABLIERE ADVENANT LE  
DÉFAUT D'ACQUITTER L'ÉTAT DE COMPTE À CET EFFET  
(BERTRAND OSTIGUY INC.)**

332-0913

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant *Bertrand Ostiguy inc.* a transporté des substances visées par la Loi hors du site d'une carrière ou sablière, lesquelles furent susceptible de transiter par les voies publiques municipales entre le 1<sup>er</sup> juin 2011 et le 1<sup>er</sup> juin 2012;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 78.2 de la Loi sur les compétences municipales, cette exploitation est visée par l'obligation de payer un droit pour l'ensemble de ces substances lequel s'élève à 1 652 \$;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant *Bertrand Ostiguy inc.* a eu l'opportunité de justifier les motifs pouvant expliquer l'omission de paiement du droit conformément à la Loi;

**CONSIDÉRANT** que les explications fournies par l'exploitant ne peuvent justifier l'ensemble du matériel non déclaré;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER  
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN  
ET RÉSOLU :**

D'acheminer un état de compte à *Bertrand Ostiguy inc.* au montant de 1 652 \$ pour l'exploitation de substances assujetties et susceptible de transiter par les voies publiques municipales entre le 1<sup>er</sup> juin 2011 et le 1<sup>er</sup> juin 2012. Advenant le cas où *Bertrand Ostiguy inc.* n'acquitte pas l'état de compte dans les délais prescrits, d'autoriser l'enregistrement d'une hypothèque légale à l'égard des biens meubles dudit débiteur, soit *Bertrand Ostiguy inc.*, le tout conformément à l'article 78.8 *Loi sur les compétences municipales* et l'article 2725 du *Code civil du Québec*.

**ADOPTÉ**

**PERMISSION D'EN APPELER DU JUGEMENT NUMÉRO 505-11-011691-123 RENDU  
PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC (BRICON)**

333-0913

**IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN  
APPUYÉ PAR PIERRE PELLAND  
ET RÉSOLU :**

Que le conseil de la MRC Brome-Missisquoi:

- 1) Porte en appel le jugement numéro 505-11-011691-123 rendu par la Cour Supérieure du Québec dans l'affaire *Les Constructions BRICON Ltée et Blumer Lapointe Tull & Associer Syndic inc. et MRC Brome-Missisquoi*.
- 2) Mandate Me Elaine Francis, du cabinet Paradis Lemieux Francis, à titre de procureur agissant pour le compte de la MRC.
- 3) Dépose une demande d'aide financière auprès du Fonds de défense des intérêts des municipalités de la FQM, puisque le jugement porté en appel découle de la demande originale formulée par le conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi par le biais de la résolution 375-1012 et dont le Fonds de défense avait accepté de déboursier une somme due à l'importance d'un tel point de droit pour les municipalités du Québec.
- 4) Autorise Me Vanessa Couillard, greffière, à compléter et signer le formulaire de demande d'aide financière et d'acheminer une copie des présentes ainsi que le formulaire au comité de la Fédération chargé d'administrer ledit Fonds.

**ADOPTÉ**

**MODIFICATION DU PROJET INTERNET HAUTE VITESSE À FRELIGHSBURG  
FINANCÉ PAR LE PACTE RURAL 2009**

334-0913

**CONSIDÉRANT** le projet internet haute vitesse de la municipalité de Frelighsburg financé à 25 000\$ par le fonds du Pacte rural 2009, lequel visait l'achat et l'installation d'une tour (24 500\$), le service internet haute vitesse, l'aménagement d'une salle informatique communautaire (18 000\$), une zone Wi-Fi au village (1 500\$) et des frais de bureau (750\$) pour un budget totalisant 44 750 \$, le tout conformément à l'entente

« Internet haute vitesse » dûment ratifié par la municipalité, agissant à titre de promoteur du Projet et par la MRC le 18 décembre 2008;

**CONSIDÉRANT** le rapport final du 6 septembre 2013 signé par Monsieur Jacques Ducharme, maire, dans lequel il indique que la tour, le cabanon et le service internet haute vitesse (fourni par Vivowave) ont été réalisés avec succès mais que le volet « salle informatique communautaire » n'a été réalisé qu'à un faible pourcentage;

**CONSIDÉRANT** que les coûts finaux du projet s'élèvent à 39 308\$, soit 35 285\$ pour la tour et le cabanon, 3 273\$ pour la zone Wi-Fi au village et 750\$ en frais divers;

**CONSIDÉRANT** que, selon les termes de l'entente, le projet a été réalisé à 60% et devrait recevoir 60% du Pacte rural, soit 15 000\$;

**CONSIDÉRANT** que le comité est favorable à modifier le projet pour tenir compte des coûts supplémentaires encourus pour la tour et le cabanon;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a déjà versé 80 % de la subvention, soit 20 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que le comité considère que le projet a été réalisé tout au plus à 80%;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
ET RÉSOLU**

De confirmer une subvention totale et finale de 20 000\$ provenant du Pacte rural 2009 pour le projet modifié d'internet haute vitesse à Frelighsburg, compte tenu des motifs évoqués dans le préambule.

EN FAVEUR : 35 voix représentant 91,5% de la population

CONTRE : 03 voix (Dunham et Frelighsburg)

**ADOPTÉ**

**PACTE RURAL : MODIFICATION DU PROJET DÉPOSÉ PAR LA  
COOPÉRATIVE DE SANTÉ DE BEDFORD**

335-0913

**CONSIDÉRANT** que le projet déposé par la Coopérative de santé de Bedford et accepté par le Pacte rural en 2011 consistait à l'achat d'une bâtisse, l'amélioration locative et l'achat d'équipement avec pour objectifs de recruter des médecins et autres professionnels de la santé, de prendre en charge la gestion administrative de la clinique et de l'immeuble, de développer une offre diversifiée et d'assurer la proximité des services de santé. Le montant accordé par le Pacte rural était de 50 000\$ pour un projet évalué à 475 581\$;

**CONSIDÉRANT** que la Coopérative de santé de Bedford désire modifier le projet déposé dans le cadre du Pacte rural afin que la subvention puisse servir dans l'offre de nouveaux services et non plus dans une infrastructure pour attirer de nouveaux médecins;

**CONSIDÉRANT** que la modification proposée vise à mettre en place les services suivants : prélèvement sanguin à un horaire atypique (1 journée par semaine de 6h – 9h) et prélèvement sanguin à domicile, clinique du pied, service psychosocial, activités de conditionnement physique. Le coût du projet est évalué à 45 000 \$ et la Coopérative demande à la MRC une subvention de 40 000 \$ au Pacte rural;

**CONSIDÉRANT** que trois médecins pratiquant dans la région de Bedford ont favorablement appuyé le projet modifié en précisant qu'il répond aux besoins du milieu.

**CONSIDÉRANT** que le comité Pacte rural ouest s'est rencontré le 17 septembre 2013 et est d'accord avec une modification au projet et à l'allocation d'une subvention de 29 000\$;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU  
ET RÉSOLU**

D'autoriser la modification au projet, tel que précisé dans la demande déposée par la Coopérative de Santé de Bedford. D'accepter l'avis du comité ouest du Pacte rural et de réviser l'aide financière du Pacte rural pour la fixer à 29 000 \$.

**ADOPTÉ**

*M. Donald Badger, maire de Bolton-Ouest, quitte la séance du conseil.*

**BUDGET 2014 : DÉFINITION DU CADRE BUDGÉTAIRE  
ET DES ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES**

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN  
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE**

De confirmer les orientations préliminaires et le cadre budgétaire 2014 suivant :

- a) Mettre en œuvre les actions priorisées par le conseil par le biais du plan stratégique de développement, du schéma d'aménagement révisé, du plan de gestion des matières résiduelles, du schéma de couverture de risques en incendie, du plan d'action sur la gestion de l'eau, etc.
- b) Demander à tous les comités de travail de préparer les prévisions budgétaires 2014 en tenant compte des ressources financières limitées des municipalités locales, de l'IPC, des engagements financiers et des dossiers priorisés en cours et, s'il y a lieu, de nouveaux dossiers à prioriser.
- c) De déterminer la partie budgétaire affectée au fonctionnement nécessaire de la MRC (coûts de système) et la partie affectée aux autres dépenses.
- d) Que tout nouveau dossier recommandé par un comité soit débattu en séance du conseil avant d'être intégré au budget 2014.

*Avant de procéder au vote, Monsieur Gilles Decelles propose l'adoption d'une version amendée tenant compte d'un pourcentage maximum d'augmentation des quotes-parts.*

**PROPOSITION AMENDÉE - BUDGET 2014 :  
DÉFINITION DU CADRE BUDGÉTAIRE ET DES ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES**

336-0913

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES DECELLES  
APPUYÉ PAR JACQUES DUCHARME  
ET RÉSOLU**

D'ajouter, à la proposition de Gilles St-Jean, l'élément suivant « Établir que l'augmentation maximale des quotes-parts 2014 soit calculée par la somme de la croissance réelle de la richesse foncière et l'indice des prix à la consommation », soit :

De confirmer les orientations préliminaires et le cadre budgétaire 2014 suivant :

- a) Mettre en œuvre les actions priorisées par le conseil par le biais du plan stratégique de développement, du schéma d'aménagement révisé, du plan de gestion des matières résiduelles, du schéma de couverture de risques en incendie, du plan d'action sur la gestion de l'eau, etc.
- b) Demander à tous les comités de travail de préparer les prévisions budgétaires 2014 en tenant compte des ressources financières limitées des municipalités locales, de l'IPC, des engagements financiers et des dossiers priorisés en cours et, s'il y a lieu, de nouveaux dossiers à prioriser.
- c) De déterminer la partie budgétaire affectée au fonctionnement nécessaire de la MRC (coûts de système) et la partie affectée aux autres dépenses.
- d) Établir que l'augmentation maximale des quotes-parts 2014 soit calculée par la somme de la croissance réelle de la richesse foncière et l'indice des prix à la consommation
- e) Nonobstant l'élément d), le conseil se réserve le droit de discuter de tout nouveau dossier recommandé par un comité et de l'ajouter au budget et aux quotes-parts 2014.

EN FAVEUR : 32 voix représentant 89,4% de la population

CONTRE : 05 voix (Bedford canton, Bedford ville, Brome, St-Ignace-de-Stanbridge et Stanbridge East)

**ADOPTÉ**

**RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES COLLECTIVES AUPRÈS DE LA SSQ**

337-0913

**CONSIDÉRANT** le contrat d'assurances collectives en vigueur entre l'Union des municipalités, pour et au nom des municipalités membres du regroupement Estrie-Montérégie, soit la MRC Brome-Missisquoi, et SSQ Groupe financier;

**CONSIDÉRANT** le rapport préparé par *Mallette actuaires Inc.*, daté de juillet 2013, quant au renouvellement desdites assurances, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 31 mai 2014, pour les municipalités membres du regroupement;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable de la part de *Mallette actuaires Inc.* ainsi que celle du comité de gestion formé de représentant(e)s des municipalités membres;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX  
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE  
ET RÉSOLU**

D'accepter les conditions de renouvellement présentées par SSQ Groupe financier pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 31 mai 2014 au montant de 54 616 \$, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉ**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À L'ENTRETIEN DE LA PÉPINIÈRE DE BANDES RIVERAINES PAR LA VILLE DE LAC-BROME POUR LA PÉRIODE 2014-2016**

338-0913

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE  
ET RÉSOLU**

D'autoriser Messieurs Arthur Fauteux, préfet, et Robert Desmarais, directeur-général à signer l'Entente relative à l'entretien de la pépinière de bandes riveraines par la ville de Lac-Brome pour la période 2014-2016 au nom et pour le compte de la MRC.

**ADOPTÉ**

**CORRESPONDANCE**

- Demande de soutien financier : Organisme Nez Rouge
- Moi je m'implique – Gala pour remercier les bénévoles : Caisse Desjardins

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

339-0913

**IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que la séance soit levée.

**ADOPTÉ**



Arthur Fauteux, préfet



Me Vanessa Couillard, greffière